

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/501

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

INTERDICTION DE CIRCULER RUE LETMATHE

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison de travaux de démolition du bâtiment Ile de France, rue Letmathe, dirigés par l'entreprise FRANCK FER DECONSTRUCTION de MAZINGARBE, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation, est formellement interdite aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours) du 7 avril au 16 mai 2025, rue Letmathe, Auchel,

ARTICLE 2 : Le stationnement, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise et les véhicules de secours), du 7 avril au 16 mai 2025, rue Letmathe, Auchel,

ARTICLE 3 : En raison de l'interdiction qui précède, la circulation est déviée localement, dans les 2 sens, comme suit :

- Rue de la fraternité, rue de l'Europe,

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise FRANCK FER DEMOLITION,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auchel, le 31 mars 2025,
Publié le :

02 AVR. 2025

Le Maire



Philibert BERRIER